

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES
VALANT ACTE D'ENGAGEMENT
MANUELS SCOLAIRES
RENTREE SCOLAIRE 2017-2018**

Sur procédure adaptée - 01/2017

Passé En application de l'article 27 du Code des Marché Publics

A-IDENTIFIANTS

1- Identification de la personne morale de droit public qui passe le marché

COLLEGE LES MASCAREIGNES
3, Chemin du Case - Domenjod
97490 SAINTE CLOTILDE

Téléphone : 02.62.97.79.20 et fax 02.62.29.82.24

Personne responsable du marché : PERRIN Marie-Noëlle, Principale du Collège
En vertu de la délibération du Conseil d'administration du 29/11/2016

Objet du marché : MANUELS SCOLAIRES

La présente consultation concerne l'achat de **manuels scolaires**
pour le Collège Les Mascareignes
Le marché, au vu de ses spécificités comporte 1 lot

- manuels scolaires

Conditions relatives au marché :

Les ouvrages scolaires comme les supports didactiques à fournir seront précisées lors des commandes.

Date prévisionnelle du début des prestations : 18 août 2017 (au plus tard le 30 août 2017).

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des Marchés Publics : La
Principale du Collège les Mascareignes, tél 02 62 97 79 20 email : gestion.9741044s@ac-reunion.fr

Comptable assignataire des paiements :

L'Agent Comptable du Lycée Georges Brassens, 16 avenue Georges Brassens, 97490 SAINT-DENIS
tél 02.62.92.47.10

Collège les Mascareignes

Paraphe de l'Ordonnateur : MAPA/01-2017/MANUELSSCOLAIRES

Paraphe du candidat :

2. Candidat-le titulaire (à renseigner par le candidat)

Nom et Prénom :

Agissant pour son propre compte pour le compte de la société

Adresse du siège social :

Téléphone :

Compte à créditer (RIB) :

B- MODALITES DE REGLEMENT

Le marché est passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du Code des Marchés Publics.

La date limite de remise des offres est fixée au 05 juillet 2017 avant 12 heures.

La durée de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- ▶ Le présent document rempli valant acte d'engagement accompagné du DC1 et DC2
- ▶ Les candidats peuvent en outre produire toutes pièces qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre (illustrations, références,...).
- ▶ Les offres, rédigées en langue française, peuvent être envoyées par la Poste en recommandé ou déposées contre récépissé à l'adresse suivante :

COLLEGE LES MASCAREIGNES

3, Chemin du Case - Domenjod

97490 SAINTE-CLOTILDE

Ou bien transmises par messagerie à l'adresse : **gestion.9741044s@ac-reunion.fr**

Documents à fournir par le candidat retenu :

- ▶ Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que si celui-ci produit dans un délai de huit jours après la notification du marché les certificats et attestations prévus au I et II de l'article 46 du Code des Marchés Publics.

Critères d'attribution :

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères suivants :

- ▶ **Qualité du service (rapidité et respect des délais de livraison...) : 35%**
- ▶ **Conditions de reprises et d'échanges en cas d'ouvrages détériorés : 30%**
- ▶ **Prix et conditions financières (pourcentage consenti sur le prix éditeur TTC métropole sur la commande initiale et la commande complémentaire, coût global du service après-vente- échange suite à ouvrage abimé ou erreur-): 35%**

Collège les Mascareignes

Paraphe de l'Ordonnateur : *MAPA/01-2017/MANUELSSCOLAIRES*

Paraphe du candidat :

- **Clauses de pénalités** : le collège se réserve le droit d'appliquer une pénalité en cas de retard dans la livraison des manuels. Cette pénalité sera calculée de la manière suivante : prix des manuels manquant divisés par 1500 multipliés par le nombre de jour de retard : exemple : lot de 200 manuels d'une valeur totale de 4000€ ; 30 jours de retard : $=4000\text{€}/1500= 2.67\text{€} \times 30= 80.1\text{€}$ de pénalité.

L'établissement se réserve le droit, au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, d'apporter des modifications de détail à ce marché. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

C-MARCHE

Article 1^{er} Détail des prestations

1 Passation et exécution des commandes

a- Passation de la commande

Les commandes sont passées au moyen de bons de commande comportant :

- la désignation, le code ISBN
- la quantité commandée
- le prix
- le délai et les modalités particulières d'exécution (date, heure et lieux de livraison);
- la signature du chef d'établissement ou du gestionnaire

En cas d'impossibilité de fournir les ouvrages commandés ou de respecter la date de livraison, les modifications éventuelles ne seront acceptées qu'après accord préalable du service gestionnaire ou de la documentaliste. Toute livraison exécutée sans bon de commande ne sera pas payée au titulaire. Pour être considérés comme valables, les bons de commande doivent obligatoirement revêtir la signature du chef d'établissement ou de la gestionnaire.

b-La livraison

1- Date et lieu de livraison

La livraison sera effectuée au Collège les MASCAREIGNES au plus tard le mercredi 30 Août 2017 aux heures d'ouverture du collège de 8H00 – 12h00.

2- Délai d'exécution

La livraison des manuels scolaires pour la rentrée 2017/2018 passée avant le 06/07/2017 devra être effectuée au cours de la semaine 33, excepté pour les éditions dont la parution est prévue en août 2017, un délai sera consenti jusqu'au 30 septembre 2017.

Les quantités commandées pourront être augmentées ou réduites de 10 % en fonction de nos capacités budgétaires

3- Vérification de la livraison

Un examen contradictoire sera opéré entre un représentant du Collège les Mascareignes et un représentant du titulaire du marché.

Collège les Mascareignes

Paraphe de l'Ordonnateur : MAPA/01-2017/MANUELSSCOLAIRES

Paraphe du candidat :

En cas d'erreur au sein de la livraison, le prestataire se devra d'opérer l'échange dans les 15 jours.

Le fournisseur émettra une facture par livraison.

En cas de livraison partielle ou incomplète, le montant de la facture ne pourra excéder le coût des fournitures dûment constatées sur le bon de livraison.

4 Décision d'admission ou rejet de la marchandise

a/ Décision d'admission

Si le résultat des vérifications quantitative et qualitative est satisfaisant, l'admission est prononcée immédiatement par le pouvoir adjudicateur ou son représentant sous réserve des vices cachés éventuels.

L'admission est matérialisée par le bulletin de livraison et son duplicata, il est signé par le chef d'établissement ou son représentant et vaut procès-verbal d'admission sous réserve des vices cachés.

La fourniture sera livrée accompagnée d'un bon de livraison où seront précisés :

- le prix
- la date de livraison
- la nature des produits (clairement exprimée)
- les quantités livrées
- le nom et l'adresse du fournisseur
- les références du marché et la référence de la commande

b/ Non conformité

*Vérification quantitative non conforme

Si la quantité livrée n'est pas conforme à la commande, le pouvoir adjudicateur ou son représentant met le titulaire en demeure:

- soit de reprendre immédiatement l'excédent si la livraison dépasse la commande;
- soit de compléter la livraison à concurrence de la quantité totale prévue par le bon de commande dans un délai de *15 jours*.

* Vérification qualitative non conforme

Le pouvoir adjudicateur ou son représentant prononcera une décision de rejet:

- si un ouvrage est abimé, ne correspond pas à la commande ...

En cas de décision de rejet, le ou les ouvrages devront être remplacés par le titulaire dans un délai de *15 jours et ceux* aux frais du titulaire du marché. La personne publique s'engage à demander les échanges nécessaires 3 semaines maximum après la date de livraison.

En cas de retard ou de refus de livraison, l'établissement est autorisé à se pourvoir là où il jugera convenable.

Toutefois, compte tenu de la nature du défaut constaté, le pouvoir adjudicateur ou son représentant pourra admettre l'ouvrage avec réfaction de prix déterminé par un commun accord. Le défaut d'accord entraîne le rejet de la fourniture et son remplacement.

Collège les Mascareignes

Paraphe de l'Ordonnateur : MAPA/01-2017/MANUELSSCOLAIRES

Paraphe du candidat :

Article 2 - Pièces constitutives du marché

Le marché est constitué par les documents contractuels ci-dessous énumérés par ordre de priorité :

- ▶ Le présent document valant acte d'engagement et cahier des clauses particulières (CCP)
- ▶ l'annexe 1 « Tableau des offres » complétée entièrement
- ▶ Le cahier des clauses administratives générales des marchés de fournitures (CCAG) document en référence à ne pas produire

Article 3-Clauses de financement et de sûreté

Il n'est pas prévu de retenue de garantie.

Il n'est pas prévu d'avance forfaitaire.

Il n'est pas prévu d'avance facultative.

Article 4-Prix-Durée

Les produits sont réputés être des produits courants. Le fournisseur s'engage à maintenir les caractéristiques techniques des produits pendant toute la durée du marché.

Les prix s'entendent marchandises rendues franco de port, d'assurance et d'emballage dans les locaux du collège conformément à l'article 10 du CCAG-FCS. Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, ainsi que tous les frais afférents.

Les prix (et donc le pourcentage de réduction) sont **unitaires et fermes** jusqu'au 15 octobre 2017.

Cependant, en cas de promotion exceptionnelle ou de baisse conjoncturelle de prix public d'une fourniture objet du marché, le titulaire devra proposer le règlement le plus avantageux pour le collège.

Article 5-Modalité de règlement par virement des factures

Le paiement s'effectue selon les règles de la comptabilité publique.

Il ne sera pas versé d'acomptes.

La facture devra comprendre les éléments suivants :

- **Nom et adresse du fournisseur**
- **Références bancaires (R.I.B complet code IBAN ET BIC)**
- **Le détail de la fourniture livrée**
- **Le prix HT et le taux et montant de la TVA**
- **La date de facturation**

Rappel : en aucun cas il ne sera accepté des frais de facturation ou de port (quelque soit le montant de la facture)

Tout produit livré qui ne figure pas au marché fera l'objet d'une facture séparée.

Le défaut de paiement dans le délai sus visé fait courir de plein droit et sans autre formalité des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement. Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

Collège les Mascareignes

Paraphe de l'Ordonnateur : MAPA/01-2017/MANUELSSCOLAIRES

Paraphe du candidat :

Article 6- Résiliation du marché

Le présent marché pourra être résilié en cas de manquements répétés ou particulièrement grave au Cahier des charges par le titulaire (notamment en cas de dépassement injustifié du délai contractuel de livraison).

Après avoir invité le titulaire à présenter des observations dans un délai de 15 jours, le collège les MASCAREIGNES pourra résilier le marché aux torts du titulaire, sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation sera prononcée les cas échéant avec exécution des prestations aux frais et risques du titulaire défaillant. Les dispositions du CCAG/FCS sont seules applicables (articles 29 et suivants).

Article 7- Litiges

Le présent marché étant un contrat administratif, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de SAINT-DENIS. Il est formellement spécifié qu'en aucun cas ou pour quelque motif que ce soit, les contestations qui pourraient survenir entre le collège et le titulaire du marché ne pourront être évoquées par ce dernier comme cause de suspension, même momentanée, des prestations à effectuer.

Article 8-Déclaration, attestations sur l'honneur

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatives à la protection de la main d'œuvre et aux conditions du travail.

Après avoir produit les documents, certificats, attestations et déclarations visés à l'article 45 et suivants du Code des marchés publics ;

Je déclare sur l'honneur :

- ne pas faire l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics (ou règles d'effets équivalents pour les candidats non établis en France)
- que je n'ai pas fait, ou toute personne ayant agi sous mon couvert, présente dans mon établissement n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire, pour les infractions visées aux articles L324-9 , L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du Code du Travail(ou règles d'effets équivalents pour les candidats non établis en France)

J'atteste que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L 143-3 et L620-3 du Code du Travail (ou règles d'effets équivalents pour les candidats non établis en France)

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seules compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

Collège les Mascareignes

Paraphe de l'Ordonnateur : *MAPA/01-2017/MANUELSSCOLAIRES*

Paraphe du candidat :

Article 9 Assurances et responsabilités

11.1 Responsabilités

Le titulaire du marché est responsable, en toutes circonstances et pour quelque cause que ce soit, du matériel et du personnel qu'il affecte à l'exécution du marché.

11.2 Assurances

Le titulaire devra justifier, dans les 15 jours suivant la notification du marché, d'une assurance tous risques contractée auprès d'une compagnie agréée, garantissant sa responsabilité civile sur le personnel et son matériel au titre de ce marché.

Cette assurance devra couvrir notamment:

- les pertes et dommages causés par des personnes dont l'assuré est civilement responsable, quelles que soient la nature et la gravité des fautes de ces personnes ;
- les pertes et dommages causés par des personnes dont l'assuré est civilement responsable, quelles que soient la nature et la gravité des fautes de ces personnes ;
- les pertes et dommages causés par des tiers quelles que soient la nature et la gravité des fautes de ces personnes ;
- les pertes et dommages causés au tiers du fait d'accidents ou d'incendies par ses matériels d'industrie, de commerce ou d'exploitation.

En outre, le titulaire sera tenu d'informer l'administration de toute modification afférente à ses assurances, notamment la résiliation ou le changement de compagnie.

En cas d'existence d'une franchise, cette dernière est à la charge intégrale du titulaire.

SIGNATURES

Le candidat

Mon offre m'engage pour la durée de validité des offres indiquées au cadre B et annexe 1.

A.....Le Signature :

Le collègue les Mascareignes

A, le

La Principale,

Marie-Noëlle PERRIN

Collège les Mascareignes

Paraphe de l'Ordonnateur : MAPA/01-2017/MANUELSSCOLAIRES

Paraphe du candidat :

D – CADRE POUR LA FORMULE DE NANTISSEMENT OU DE CESSION DE CREANCES

Copie certifiée conforme à l'original délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance consenti conformément à la loi n° 81-1 du 2 janvier 1981 modifiée facilitant le crédit aux entreprises.

En ce qui concerne :

La totalité du marché

La totalité du bon de commande n° afférent au marché

(Indiquer le montant en chiffres et en lettres)

.....
.....

A, le

La personne responsable du marché

E – NOTIFICATION DU MARCHE AU TITULAIRE

La notification transforme le projet de marché en marché et le candidat en titulaire, elle consiste en la remise d'une photocopie certifiée conforme du marché au titulaire. Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire. En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous **et le renverra au collègue les MASCAREIGNES par retour du courrier.**

Reçu à titre de notification une copie certifiée conforme du présent marché.

A, le

NIVEAU	DISCIPLINE	NB D'EXEM-PLAIRES	Remise sur prix TTC catalogue éditeur métropole Commande initiale Acheminement voie maritime	Remise sur prix TTC catalogue éditeur métropole Commande initiale Acheminement voie aérienne	Remise sur prix catalogue éditeur Commande complémentaire (de 1 à x ouvrages) Acheminement voie aérienne	Remise sur prix catalogue éditeur remplacement ouvrages défectueux (de 1 à x ouvrages)	PRIX
5ème	Anglais BLOGGERS Editions Maison des Langues - 2017 978-2-35685-447-6	140					
Cycle 4 (5ème, 4ème, 3ème)	Allemand Richtig clever Allemand Kursbuch Collège A1-B1, nouveau programme + version numérique offerte Editions DIDIER 978-2-278-08897-3	30					
Cycle 4 (5ème, 4ème, 3ème)	SVT cycle 4 - 2017 Marc Jubault-Bregler et David Guillerme Collection spiral'ere Nathan 978-2-09-171269-7	560					
5ème	Sciences Physiques Physique chimie 5ème Microméga collège Hatier 2017 978-2-401-02164-8	180					
4ème	Sciences Physiques Physique chimie 4ème Microméga collège Hatier 2017 978-2-401-027114	180					
3ème	Sciences Physiques Physique chimie cycle 4 Microméga collège Hatier 2017 978-2-401-00009-4	205					
3ème	Lettres Terre des Lettres Nathan - 2016 313-3-09-110193-0	192					

3ème	3ème PFP Histoire/Géographie - EMC - Prépa-pro - Avril 2017 O,Godard; E, Godeau. G, Jacq. S,Losmède; G, Margotteaux; R, Tissot 978-2-09-1649795	25					
5ème	Histoire-Géographie EMC Nathan 978-2-09-17189	80					
3ème	Histoire-Géographie EMC Nathan 978-2-09-171897-2	15					
4ème	Le livre scolaire 979-10-909-10126	15					